



# Full santé

**+65 ANS**



Contrat responsable en application de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 - Hors parcours de soins, la majoration du ticket modérateur et la franchise de 8 € ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L 322-2 du code de la sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret 2005-1226 du 29 septembre 2005.

<b>125</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
------------	------------	------------

## HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE

<b>Frais de séjours</b> ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>Frais de séjours</b> ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS	100%	100%	100%
<b>Honoraires, Soins, Actes et Spécialités</b> ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS OU NON	125%	150%	200%
<b>Chambre particulière</b> Médecine, Chirurgie • SANS LIMITE DE DURÉE (Hors ambulatoire)	–	30 €/jour	45 €/jour
<b>Forfait Journalier Hospitalier</b> Médecine, Chirurgie • SANS LIMITE DE DURÉE	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Moyens séjours, cures, convalescence, rééducation, réadaptation fonctionnelle • 30 JOURS MAXI PAR AN	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>Forfait d'accompagnement</b> Conjoint, descendants • 30 JOURS MAXI PAR AN	–	10 €/jour	15 €/jour
<b>Frais de transport</b>	100%	100%	125%

## MÉDECINE

<b>Consultations - Visites</b> Généralistes, Spécialistes, Professeurs	100%	100%	125%
<b>Majoration pour frais de déplacement</b> <b>Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgence</b>	100%	100%	125%
<b>Pharmacie</b> Médicaments toutes vignettes, homéopathie ( <i>remboursable par le Régime Obligatoire</i> )	100%	100%	100%
<b>Auxiliaires Médicaux</b> Orthophonistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, orthoptistes	100%	100%	125%
<b>Analyses - Actes de Biologie</b>	100%	100%	125%
<b>Radiologie</b> Scanographie, mammographie, IRM, échographie, électrocardiographie, scintigraphie...	100%	100%	125%
<b>Actes de spécialités (ATM)</b>	100%	100%	125%
<b>Médecines naturelles</b> ( <i>consultations non remboursées par le Régime Obligatoire</i> ) Ostéopathie, étioopathie, chiropractie, acupuncture, homéopathie, pédicure ( <i>prise en charge 25€ / consultation / bénéficiaire</i> )	–	25 € /an/bénéficiaire	50 € /an/bénéficiaire

## PRÉVENTION ET DÉPISTAGE

<b>Actes de Prévention</b> ( <i>pris en charge par le Régime Obligatoire</i> ) Dépistage des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, détartrage complet une fois par an. <b>Vaccinations suivantes</b> : diphtérie, tétanos, poliomyélite, Haemophilus influenzae B.	100%	100%	100%
<b>Actes de Prévention non remboursés par le Régime Obligatoire</b> Vaccin contre la grippe saisonnière, hépatite A, fièvre jaune, traitement anti-paludéen, substituts nicotiques, médicaments contre l'ostéoporose. Forfait par an et par bénéficiaire, limité à 50% des dépenses réalisées (se reporter aux conditions générales)	100 €	100 €	100 €

Tableau des prestations relevant de la convention « Full santé à partir de 66 ans » conclue auprès de SMAM Mutuelle.

V3 - 07/2012

	125	150	200
--	-----	-----	-----

## DENTAIRE

<b>Soins</b> Remboursables par le Régime Obligatoire	100%	100%	100%	
<b>Prothèses dentaires et Orthodontie</b> Remboursables par le Régime Obligatoire	125%	150%	200%	
<b>AVANTAGES FIDÉLITÉ</b>	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 2 <sup>e</sup> année <i>(1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'effet du contrat)</i>	150%	175%	225%
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	175%	200%	250%
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année	200%	225%	275%
<b>Prothèses, implantologie, parodontologie</b> Non remboursables par le Régime Obligatoire	50 €	100 €	150 €	

## OPTIQUE > FORFAIT PAR AN ET PAR BÉNÉFICIAIRE

<b>Montures, verres et/ou lentilles acceptées ou refusées</b>				
<b>Chirurgie corrective ou réfractive</b> ( <i>myopie, presbytie, hypermétropie</i> ) <b>favorisant l'abandon de lunettes</b> Non remboursable par le Régime Obligatoire	75 €	125 €	175 €	
<b>Prothèses oculaires</b>				
<b>AVANTAGES FIDÉLITÉ</b>	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 2 <sup>e</sup> année <i>(1<sup>er</sup> janvier suivant la date d'effet du contrat)</i>	100 €	150 €	200 €
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 3 <sup>e</sup> année	125 €	175 €	225 €
	Au 1 <sup>er</sup> Janvier de la 4 <sup>e</sup> année	150 €	200 €	250 €

## PRESTATIONS DIVERSES

<b>Petit appareillage et accessoires</b> Bas de contention, cannes, ceintures lombalgiques, bandages, genouillères...	100%	100%	100%
<b>Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage</b>	100%	100%	100%
<b>Cures thermales</b> acceptées par le Régime Obligatoire Honoraires, soins, frais de transport, hébergement	100%	100%	100%
<b>Assistance*</b>	oui		
<b>Protection juridique médicale*</b>	Maximum 20 000 <sup>€</sup> TTC par litige en France et dans l'U.E. en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins		

Les montants de remboursement sont exprimés en pourcentage du tarif en vigueur fixé par la Sécurité sociale (Base de Remboursement) ou sous la forme d'un forfait. Ces forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en Euro

Extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

\* Extraits des notices d'information. Se reporter à la convention garantie Assistance et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents en France Métropolitaine ou à la garantie Assistance Santé Vie Quotidienne et Protection Juridique Médicale valable pour les résidents sur les DOM.

## GARANTIES OPTIONNELLES \*\*

<b>Individuelle accident (Capital décès par accident)</b> (sans limite d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Adhérent principal 4 000 €</li> <li>&gt; Conjoint (inscrit au contrat) 2 000 €</li> <li>&gt; Enfant (désigné au contrat) 1 500 €</li> </ul>
<b>Individuelle seniors (Invalidité permanente par accident)</b> Les montants maxima garantis ci-contre sont indiqués par assuré et par événement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'une Invalidité Permanente par accident supérieure à 50%</li> <li>&gt; Capital forfaitaire 3 000 €</li> <li>&gt; Aide à la vie quotidienne 500 €</li> </ul>

\*\* Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.



**SMAM Assurances** : SAS au capital de 10 000 000 € - RCS La Rochelle 490 625 662. ORIAS n°09 051 617 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). **ANDAC Gestion** : SAS au capital de 160 000 €. RCS Tours 353 422 462. ORIAS n° 07 003 773 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). **SMAM Courtage** : SAS au capital de 400 000 € à directoire et conseil de surveillance. RCS Poitiers 391 897 261. ORIAS n° 07 019 262 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Exercer sous le contrôle de l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel) - 61 rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09.

**SMAM Mutuelle** - 45-49 avenue Jean Moulin - 17034 La Rochelle Cedex 1 - Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le N° 781337266. Fondée en 1834. Reconnue d'utilité publique le 15 janvier 1853. OC 55. Région Poitou-Charentes.

